

**Arrêté interpréfectoral n° 65-2021-03-31-00006
portant ouverture d'une enquête publique préalable
au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement
de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Considérant l'arrêté ministériel du 18 septembre 1972 instituant les servitudes aéronautiques à la protection des dégagements de l'aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Considérant le courrier du 10 décembre 2020 par lequel la direction générale de l'aviation civile sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Considérant le dossier d'enquête préalable à la révision des servitudes ;

Considérant les résultats de la conférence entre services qui s'est tenue du 25 mai au 10 septembre 2020 ainsi que le procès-verbal de clôture ;

Considérant la décision de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 15 février 2021 désignant Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant qu'il peut être, en l'espèce, procédé à une enquête publique,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête.

Durant 33 jours consécutifs, du lundi 3 mai (10h) au vendredi 4 juin 2021 (16h), une enquête publique est ouverte en vue du projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur le territoire des communes d'Adé, Andrest, Aspin en Lavedan, Aurensan, Averan, Azereix, Barlest, Barry, Bartrès, Bazet, Benac, Bordères-sur-L'Echez, Gayan, Ger (64), Hibarette, Horgues, Ibos, Juillan, Julos, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loubajac, Louey, Lourdes, Momères, Odos, Omex, Orincles, Ossen, Ossun, Oursbelille, Paréac, Pontacq (64), Saint-Martin, Ségus, Siarrouy, Tarbes et Visker.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Le Préfet des Hautes-Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête et centralise les résultats.

Article 3 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement pourra être demandée auprès de la Direction de la sécurité de l'aviation civile sud (DSAC) – Département surveillance et régulation– Allée Saint-Exupéry – BP 60100 – 31703 Blagnac – Contact : M. Stéphane GAUTRON – stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr – 05.67.22.91.22

Article 4 : Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, commissaire priseur, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête.

Article 5 : Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans les communes d'Adé, Andrest, Aspin en Lavedan, Aurensan, Averan, Azereix, Barlest, Barry, Bartrès, Bazet, Benac, Bordères-sur-L'Echez, Gayan, Ger (64), Hibarette, Horgues, Ibos, Juillan, Julos, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loubajac, Louey, Lourdes, Momères, Odos, Omex, Orincles, Ossen, Ossun, Oursbelille, Paréac, Pontacq (64), Saint-Martin, Ségus, Siarrouy, Tarbes et Visker.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Tarbes (65000).

Article 6 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes d'Adé, Andrest, Aspin en Lavedan, Aurensan, Averan, Azereix, Barlest, Barry, Bartrès, Bazet, Benac, Bordères-sur-L'Echez, Gayan, Ger (64), Hibarette, Horgues, Ibos, Juillan, Julos, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loubajac, Louey, Lourdes, Momères, Odos, Omex, Orincles, Ossen, Ossun, Oursbelille, Paréac, Pontacq (64), Saint-Martin, Ségus, Siarrouy, Tarbes et Visker sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées au plus tard le 22 avril 2021, seront certifiées par le maire concerné, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur les sites internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>) et dans les Pyrénées-Atlantiques (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques/En-cours>).

Article 7 : Dossier d'enquête

Les dossiers d'enquête, comportant notamment une notice explicative et des plans, seront déposés pendant toute la durée de la consultation dans les mairies d'Adé, Andrest, Aspin en Lavedan, Aurensan, Averan, Azereix, Barlest, Barry, Bartrès, Bazet, Benac, Bordères-sur-L'Echez, Gayan, Ger (64), Hibarette, Horgues, Ibos, Juillan, Julos, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loubajac, Louey, Lourdes, Momères, Odos, Omex, Orincles, Ossen, Ossun, Oursbelille, Paréac, Pontacq (64), Saint-Martin, Ségus, Siarrouy, Tarbes et Visker afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur les sites internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>) et dans les Pyrénées-Atlantiques (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques/En-cours>).

Article 8 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice ou par le maire, ouverts à cet effet dans les mairies d'Adé, Andrest, Aspin en Lavedan, Aurensan, Averan, Azereix, Barlest, Barry, Bartrès, Bazet, Benac, Bordères-sur-L'Echez, Gayan, Ger (64), Hibarette, Horgues, Ibos, Juillan, Julos, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loubajac, Louey, Lourdes, Momères, Odos, Omex, Orincles, Ossen, Ossun, Oursbelille, Paréac, Pontacq (64), Saint-Martin, Ségus, Siarrouy, Tarbes et Visker aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- envoyées par courrier à l'attention de « Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, commissaire enquêtrice », à la mairie siège de l'enquête : Mairie – 1 place Jean-Jaurès – 65000 Tarbes;
- transmises par courriel à pref-psa-tarbeslourdespyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations projet PSA Tarbes-Lourdes-Pyrénées ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante dès réception. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête de la mairie siège d'enquête (Tarbes) et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 16h, le vendredi 4 juin 2021 ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes :

- lundi 3 mai de 10h à 12h en mairie de Tarbes, (salle des fêtes – place Jean Jaurès- Tarbes)
- mercredi 5 mai de 10h à 12h en mairie d'Adé,
- lundi 10 mai de 10h à 12h en mairie d'Azereix,
- mardi 11 mai de 14h à 16h en mairie d'Ibos,
- mardi 18 mai de 17h à 19h en mairie de Lanne,
- vendredi 21 mai de 14h à 16h en mairie de Juillan,
- vendredi 28 mai de 15 h à 17h en mairie de Lourdes, (Service « état civil » - villa Gazagne – 2 rue de l'hôtel de ville – Lourdes)
- mardi 1er juin de 14h à 16h en mairie de Louey,
- vendredi 4 juin de 14 h à 16h en mairie de Tarbes (salle des fêtes – place Jean Jaurès- Tarbes).

Article 9 : Conditions d'accueil

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire de la commissaire enquêtrice, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires. (mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle, de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites, ne laisser introduire dans la salle où la commissaire enquêtrice tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni)...)

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 4 juin 2021 (16h), les registres d'enquêtes seront clos et signés par les maires d'Adé, Andrest, Aspin en Lavedan, Aurensan, Averan, Azereix, Barlest, Barry, Bartrès, Bazet, Benac, Bordères-sur-L'Echez, Gayan, Ger (64), Hibarette, Horgues, Ibos, Juillan, Julos, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loubajac, Louey, Lourdes, Momères, Odos, Omex, Orincles, Ossen, Ossun, Oursbelille, Paréac, Pontacq (64), Saint-Martin, Ségus, Siarrouy, Tarbes et Visker qui les transmettront, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, à Mme la commissaire enquêtrice.

Article 11 : Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, s'il en fait la demande.

La commissaire enquêtrice établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou pas à l'établissement de servitudes projetées.

Les dossiers et les registres d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions seront transmis à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques ainsi que dans les mairies d'Adé, Azereix, Ibos, Juillan, Lanne, Louey, Lourdes et Tarbes et consultable sur les sites internet des services de l'État des Hautes-Pyrénées (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>) et des Pyrénées-Atlantiques (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques/Closes>).

Article 12 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Conformément à l'article R 242-1 du code de l'aviation civile, le plan de servitudes aéronautiques sera susceptible d'être approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.

Article 13 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) :

- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- du rapport et des conclusions rendus par la commissaire enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 14 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Mmes et MM. les Maires d'Adé, Andrest, Aspin en Lavedan, Aurenhan, Avenir, Azereix, Barlest, Barry, Bartès, Bazet, Benac, Bordères-sur-L'Échez, Gayan, Ger (64), Hibarette, Horgues, Ibos, Juillan, Julos, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loubajac, Louey, Lourdes, Momères, Odos, Omex, Orincles, Ossen, Ossun, Oursbelille, Paréac, Pontacq (64), Saint-Martin, Ségus, Siarrouy, Tarbes et Visker, Mme la Commissaire enquêtrice et M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



EDDIE BOUTTERA
PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Fait à Tarbes, le **31 MARS 2021**
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Sibylle SAMOYANLT